

Mécanicien.ne 750 kW

Titre(s) visé(s)

- Attestations de succès menant aux diplôme et brevet de mécanicien 750 kW.
- Titre monovalent de Niveau V .

Texte(s) de référence

- Arrêté du 21 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW.
- Annexes II et III de l'arrêté du 21 août 2015 modifié fixant le programme de formation et d'évaluation conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW.
- Arrêté du 24 août 2015 modifié relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- Le.la titulaire du brevet de mécanicien(ne) 750 kW est appelé.e à exercer les fonctions d'officier chef de quart machine, de second mécanicien, de chef mécanicien, à bord de navires de puissance propulsive inférieure à 750 kW.
- Ce brevet permet également d'exercer les prérogatives associées au certificat de mécanicien à bord des navires armés au commerce, à la plaisance et à la pêche (cf.décret du n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines).
- Cette formation s'inscrit dans un cursus permettant de gravir de l'échelon de mécanicien.ne 250 kW à celui de chef mécanicien(ne) à prérogatives illimitées. La formation de mécanicien(ne) 3000 kW étant l'étape suivante.

Objectifs :

- La formation menant au brevet de mécanicien.ne 750 kW prépare le.la stagiaire à la conduite et à la maintenance d'une machine d'un navire de commerce, de pêche ou de plaisance professionnelle, d'une puissance propulsive inférieure à 750 Kw.





Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret et justifiant :
- soit du brevet de mécanicien 250 kW délivré conformément à l'arrêté du 17 août 2015,
- soit d'un titre ou diplômes reconnus (TAB.1 – annexe 1 – arr.modifié du 21/08/2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW) :
 - *Permis de conduire les moteurs marins (PCMM) selon arr. du 31/12/2007*
 - *BEPM de marin de commerce selon arr. modifié du 27/07/1997*
 - *BEP « marin de commerce » selon arr. du 22/12/2009*
 - *BEPM spécialité « pêche » selon arr. du 22/12/2009*
 - *BAC Pro CGEM, selon arr. du 05/06/2012*
 - *BAC Pro spécialité CGEM, selon arr. du 25/07/2005*
 - *BTSM spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin », selon arr. du 30/06/2014*
 - *Diplôme ou brevet de C.200, selon arr. du 20/08/2015*
 - *Brevet de C.200, selon arr. du 25/04/2005*
 - *Brevet de C.200 yacht, pêche ou voile, selon arrêtés du 20/08/2015*
 - *Brevets de C.200 yacht, C.200 voile, certificat de capacité, selon arrêtés du 25/04/2005*

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

- Avoir suivi la formation relative aux modules concernés et satisfaire aux épreuves.
- Avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chaque module concerné par la formation.
- Pour se voir délivrer le **diplôme de mécanicien.ne 750 kW**, le la candidat.e doit :
 - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret.
 - Être titulaire de l'ensemble des attestations de succès, en cours de validité, des modules de formation menant à la délivrance du diplôme de mécanicien(ne) 750 kW.
 - Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité - CFBS.
- Pour se voir délivrer le **brevet de mécanicien(ne) 750 kW**, le la candidat.e doit :
 - Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet.
 - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret.
 - Être titulaire du diplôme de mécanicien.ne 750 kW délivré conformément à l'arrêté modifié du 21/08/2015 ou d'un autre diplôme reconnu (TAB.2, annexe I, arr. modifié du 21/08/2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW).
 - Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ou d'une attestation autre reconnue (TAB.3, annexe I, de ce même arrêté).
 - Avoir effectué un service en mer allant de 6 mois à 18 mois selon le profil du.de la candidat.e, dont 6 mois au moins à la machine postérieurement à l'obtention du diplôme (cf. conditions : article 11 – arr. du 21/08/2015 modifié).

Durée, modalités, effectifs par session

- 756 heures 30 (maximum)
- Formation dispensée en continu, en centre et en présentiel.
- Formation théorique et pratique (apport de connaissances, exercices, simulations).

Intervenant(s)(es)

Programme de la formation

• Formateurs et formatrices pour adultes du CEFCM.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT MECANICIEN(NE) 750 kW

Modules – Sous- modules - Matières

Contenus	
Coût, horaires, dates et sites de formation	Moteurs Diesel et chimie industrielle
Module M.1.2	Auxiliaires de coque
• Nous consulter Mécanique navale	Installations frigorifiques
	Conduites machines (dont 24h sur simulateur)
Financement	
Module M.2.2	Electrotechnique et automatique de base
Electrotechnique ...	
• Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)	Entretien du navire et stabilité
Module M.3.2	
Contrôle de l'exploitation ...	
Module M.4.2	Atelier et métrologie
Entretien et réparation	Matériaux, maintenance et entretien
	Lecture de plans et dessin technique
Module NM.2	Mathématiques et sciences physiques
National Machine	Matelotage et ramendage
	Environnement professionnel
Modules STCW	Recyclage enseignement médical 1 (R/EM1) (7h)
Modules complémentaires	Recyclage TIS (R/TIS) (8h) , Recyclage F° base à la lutte contre l'incendie
	sensibilisation à la sûreté (5h)
Evaluations	Culture de l'égalité H/F
	Service Social Maritime
Accompagnement et encadrement	13 CCF* (contrôles en cours de formation) écrits et pratiques
	1 épreuve finale écrite : conduite machine (2h)
	Accueil, contractualisation du parcours, entretiens ...
	Accompagnement pédagogique, soutien
	Bilans (intermédiaire et final)

TOTAL heures stagiaire (maximum)**